BAYEUX

POLICE MUNICIPALE

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG2025-443

Le Maire de Bayeux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, conseiller municipal délégué à la sécurité civile,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'installation d'un manège enfantin place Gauquelin Despallières pour la période estivale, il convient de prendre les dispositions nécessaires pour permettre sa mise en place,

ARRÊTE

Article 1er – Le stationnement de tous les véhicules automobiles et engins à deux roues sera interdit du samedi 12 juillet 2025 au dimanche 24 août 2025 :

- place Gauquelin Despallières, sur la partie « rectangulaire » formée par la gare routière et l'entrée ouest de la place,

- sur les 4 emplacements de stationnement situés au pied du candélabre (côté manège).

Article 2 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 4 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant la Compagnie de gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le deux juin deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Patrick CREVEL
Conseiller municipal délégué à la sécurité civile

VILLE DE BAYEUX (Calvados)